



## Marche à suivre pour l'enregistrement d'une hypothèque sur aéronef

---

### Bases légales:

Loi fédérale sur le registre des aéronefs (RS 748.217.1) et son règlement d'exécution (RS 748.217.11)

### A. Inscription d'un aéronef au registre des aéronefs

1. Un aéronef ne peut être grevé d'une hypothèque que s'il a été précédemment inscrit dans le **registre des aéronefs** (ne pas confondre avec le registre matricule). L'effet de l'inscription est de faire de l'aéronef, objet mobile, un „immeuble“ au sens juridique.
2. La demande d'inscription dans le registre des aéronefs ne peut intervenir que si l'aéronef est immatriculé dans le **registre matricule** suisse au nom du requérant (il faut disposer du certificat d'immatriculation; une simple réservation des marques ne suffit pas).
3. La formule blanche „**Demande d'inscription d'un aéronef au registre suisse des aéronefs**“ doit être entièrement remplie. L'annonce émanera du propriétaire autorisé à disposer de l'aéronef.
4. Seront annexés à la **demande**:
  - a) **Le titre de propriété**: contrats, Bill of Sale, confirmation de vente, quittances, factures, etc. (originaux)  
Il faut que la propriété ait été transmise **sans réserve**. Aucune réserve de propriété ne peut notamment avoir été convenue lors du contrat d'achat.  
  
(Pour le registre des aéronefs, „la confirmation de vente“ ou „la demande de modification de l'immatriculation“ ne suffisent pas; il s'agit en effet, non pas seulement de rendre la propriété digne de foi, comme pour le registre matriculé, mais de **prouver** le rapport de propriété).
  - b) Un extrait du **registre** concernant les **réserves de propriété** de l'Office des poursuites du lieu de domicile ou du siège du requérant.
  - c) **La preuve que les signataires sont habilités**: extrait du registre de commerce, liste des signatures, authentification notariée des signatures, etc.
5. Lorsque la demande d'inscription est complète, sa publication a lieu dans la „Feuille officielle suisse du commerce“ ainsi que dans un organe de la presse quotidienne du domicile ou du siège du propriétaire. Si aucune opposition n'a été faite dans un délai de trente jours à partir de la publication, l'aéronef sera inscrit au registre des aéronefs. L'inscription a un **effet rétroactif** à compter du jour où la **demande a été introduite**.
6. La taxe d'inscription d'un aéronef dépend du poids maximal admissible au décollage; elle est de 9 francs par 100 kg mais de 195 francs au moins et de 10'320 francs au plus.

## B. Constitution d'une hypothèque sur aéronef

1. On peut expédier la formule jaune „**Déclaration d'un acte juridique**“ en même temps que l'annonce de l'aéronef. Prière de la remplir entièrement. Le propriétaire autorisé à disposer de l'aéronef sera le signataire (voir sous lettre A, chiffres 3 et 4c).
2. Seront joints à la **demande**:
  - a) le **contrat de gage** dûment signé et daté qui traduit clairement la volonté des parties (hypothèque maximale ou pour un montant déterminé, intérêt, case hypothécaire, droit de profiter des cases libres); le montant de l'hypothèque doit figurer en **francs suisses**;
  - b) si le créancier gagiste est étranger, il indiquera son **domicile juridique** en Suisse et, le cas échéant, il apportera la preuve de son identité en produisant un extrait du registre de commerce ou tout document équivalent.
3. La taxe perçue pour inscrire un droit de gage dépend de sa valeur. Elle est de 2 pour mille jusqu'à 2 millions de francs et de 1 pour mille pour le surplus, mais de 385 francs au moins et de 17'200 francs au plus.

## C. Transfert de propriété

L'inscription d'un transfert de propriété sur un avion inscrit au registre des aéronefs nécessite la présentation d'un contrat écrit.

## D. Observations

Pour autant qu'elle ne soit pas entachée de carences ou de vices importants, l'annonce de l'aéronef et celle de l'hypothèque sont inscrites dans le journal du registre des aéronefs **avec mention de la date d'entrée de l'annonce à l'Office fédéral de l'aviation civile**. Les propriétaires et les créanciers gagistes reçoivent une confirmation écrite de cette inscription au journal.

A l'issue de la procédure d'inscription (voir sous lettre A), un feuillet du grand livre du registre des aéronefs est consacré à l'aéronef et l'hypothèque y est inscrite. Cette inscription a également effet rétroactif à compter de la date de l'annonce de l'hypothèque. Le propriétaire et tous ceux qui ont annoncé des droits ou des annotations reçoivent d'office une copie complète du feuillet du grand livre.

Le registre des aéronefs est public. Quiconque peut en prendre connaissance et se faire délivrer des extraits légalisés.

Nous sommes à votre entière disposition au cas où vous souhaiteriez obtenir des renseignements complémentaires :

Laurent Noël : tél. 058 465 90 98 / fax 058 465 92 12/ laurent.noel@bazl.admin.ch  
Igor Pirc : tél. 058 465 74 56 / fax 058 465 92 12/ igor.pirc@bazl.admin.ch  
Tania Aebersold : tél. 058 465 01 28 / fax 058 465 92 12/ tania.aebersold@bazl.admin.ch

Office fédéral de l'aviation civile  
Le préposé au registre des aéronefs  
Laurent Noël